



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

Statuts du Comité Consultatif du Bureau des Stages en Arts

Historique des Révisions:

6 avril 2016 (Ratifié par Conseil AUS)



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

CONTEXTE

En 2013-2014, le Bureau des Stages en Arts (AIO) a perdu sa principale source de financement opérationnel en raison des coupes d'austérité du gouvernement du Québec. Le doyen des arts a réuni un groupe de donateurs philanthropiques qui amassent une dotation de 5 millions dollars entre 2015 et 2020. L'intérêt annuel de cette dotation fournira une source durable de financement pour les opérations de l'OAA. Cependant, jusqu'à ce que la dotation soit finalisée, une source de financement provisoire est nécessaire.

Lors du référendum de l'hiver 2015, les membres de l'AUS ont approuvé un prélèvement sur cinq ans pour soutenir les opérations de l'AIO et établir un effort de partenariat entre les étudiants et les donateurs. Les frais de bureau des stages en arts sont de 14 \$ par semestre pour les étudiants de la Faculté des arts et de 7 \$ pour les étudiants de la Faculté des arts et des sciences.

Avec la création des frais AIO, l'AUS a également négocié une surveillance accrue de l'AIO par les étudiants afin de créer le Comité consultatif du Bureau des stages en arts. Ce comité étudiant-administration a le mandat de vérifier l'état d'avancement de la dotation, de superviser les opérations de l'AIO et de travailler directement avec l'AIO pour le façonner comme le souhaite le comité.

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

- 1.1. «AUS» désigne la Arts Undergraduate Society de l'Université McGill, une association étudiante accréditée représentant tous les étudiants de premier cycle inscrits à un programme de baccalauréat ès arts ou de baccalauréat ès arts et sciences de l'Université McGill.



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

- 1.2. Les «frais du bureau des stages en arts» sont des frais non facultatifs prélevés sur les membres de la Arts Undergraduate Society pour financer le bureau des stages en arts.

- 1.3. «Le Bureau des stages en arts» ou «AIO» est un bureau de la Faculté des arts de l'Université McGill qui fournit et organise le financement des stages, assure la liaison avec les organisations internes et externes pour mettre en place des stages pour les étudiants en arts de McGill et sert de plaque tournante des stages services d'information et de soutien à McGill.

- 1.4. «Arts Internship Office Advisory Committee», ou «AIOAC» est un comité étudiant-administration qui a pour mandat de vérifier les progrès de la dotation, de superviser les opérations de l'AIO et de travailler directement avec l'AIO pour en faire le souhaits du comité.

ARTICLE 2: DESCRIPTION GÉNÉRALE

2.1 Le seul et unique objectif de cette initiative est de fournir un financement pour le Bureau des stages en arts, tandis qu'une dotation de 5 millions dollars est amassée par l'intermédiaire de donateurs au cours des cinq prochaines années qui fournira des rendements annuels pour financer le bureau par la suite.

ARTICLE 3: ADHÉSION AU COMITÉ CONSULTATIF DU BUREAU DES STAGES ARTS (AIOAC)

3.1 L'adhésion à l'AIOAC comprend:

- 3.1.1. Le vice-président académique de l'AUS, qui assurera la présidence



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

3.1.2. Le VP Finances de l'AUS et / ou le Président de l'AUS

3.1.3. Deux membres étudiants en général, sélectionnés par le vice-président académique de l'AUS

3.1.4. Le doyen des arts ou un délégué

3.1.5. Deux employés du Bureau des stages artistiques

3.2 Les membres étudiants de l'AIOAC intéressés à postuler pour un stage AIO doivent faire preuve de discrétion raisonnable pour minimiser les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent résulter de leur implication avec l'AIOAC

3.2.1. Les préoccupations concernant les conflits d'intérêts doivent être transmises au vice-président académique de l'AUS ou au doyen des arts et portées à l'attention de l'AIOAC.

3.3 En tant que président, le vice-président académique de l'AUS doit:

3.3.1 Établir l'ordre du jour et présider les réunions de l'AIOAC,

3.3.2 Nommer tous les représentants des étudiants à l'AIOAC, sous réserve de l'approbation par un vote majoritaire du Conseil législatif de l'AUS,

3.3.3 Recueillir les commentaires et les questions des étudiants concernant le fonctionnement de l'AIO

3.4 Le quorum pour les réunions de l'AIOAC doit être de trois membres étudiants (y compris les cadres de l'AUS) et d'un employé de l'AIO

Article 4: Fonctions de l'AIOAC



4.1 L'AIOAC sera un comité consultatif auprès du Bureau des stages en arts qui offre une supervision collaborative de l'administration-étudiante des opérations du bureau,

4.2 Les réponses aux commentaires et aux questions soulevées par les étudiants et soumises par le vice-président aux études doivent être communiquées à l'AIOAC lors de réunions ultérieures par les membres de l'AIO

4.4 Une fois par semestre, le président fera rapport sur les réunions de l'AIOAC au Conseil législatif de l'AUS. La présentation doit être mise à la disposition de tous les étudiants et peut inclure des informations sur:

4.4.1 La situation financière de l'AIO, y compris toutes les contributions financières de l'AUS à l'AIO,

4.4.2 Progrès de la campagne de dotation de l'AIO en cours,

4.4. 4.4.3 Le nombre de stages et de bourses offerts au cours des années en cours et à venir,

4.4.4 Avec qui l'AIO s'engage pour coordonner les stages,

4.4.5 La vision et les plans à court et à long terme de l'AIO

4.5 L'AIOAC se réunira au moins deux fois par semestre et le doyen assistera à au moins une réunion par semestre

ARTICLE 5: RÉSILIATION DE L'AIOAC

5.1 L'AIOAC existera à perpétuité, sauf décision contraire du Conseil législatif de l'AUS.



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 Ces règlements remplacent toutes les versions précédentes des règlements administratifs du Comité consultatif du Bureau des stages en arts.

ARTICLE 7: INTERPRÉTATION

7.1 Ces règlements doivent être interprétés d'une manière conforme aux règlements et à la constitution de l'AUS.

ARTICLE 8: AMENDEMENTS

8.1 Les modifications à ces règlements doivent d'abord être discutées avec le doyen des arts et l'AIO, par l'intermédiaire de l'AIOAC.

8.2 Les amendements à ces statuts doivent suivre les procédures de modification des statuts telles qu'énoncées à l'article 23 de la Constitution de l'AUS.

Annexe: Contributions financières de l'AIO



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com